

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Recto

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : *WhiteDev*
Adresse : *14, rue du Carrousel*
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : *03.74.09.8057*

Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE :

Nom : THOMAS Prénom : MATHIAS Sexe : F o M
Né(e) le : 20031211
Adresse : 7 CHEMIN DE L ETANG, , 66510, SAINT-HIPPOLYTE

Tél : 07.88.61.77.55 Mél : mathiasthomas@outlook.fr

ETUDIANT EN BTS Service informatiques aux organisation option o SISR o SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée polyvalent Jean Lurgat

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE :

Dates de début et de fin de stage : **Du** lundi 09 mai 2022 **au** vendredi 10 juin 2022

Représentant une durée totale de *5* nombre de semaine / de mois (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE A LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de *0* euros

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ : *27/06/22*

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

HERBIER Jmélie
Ressources Humaines

WHITEDEV
6 RUE DU CARROUSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
SIRET : 50959719100030